



Règlement intérieur et financier Restauration Scolaire 2022-2023

I- ORGANISATION

La commune de Montval-sur-Loir organise un service de restauration scolaire ouvert dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques.

JOURS Lundi / Mardi Jeudi / Vendredi	Ecoles Grand Douai et Laurentine Proust	Ecoles Beauregard et Gabrielle Legras	Ecole Robineau
		Maternelles	Primaires
Temps méridien	11H45-13H15	11H30-13H30	11H45-13H30

II - INSCRIPTION

Elle s'effectue de début Mai à fin Juin. Elle peut être faite dans les mairies déléguées de Château du Loir et Vouvray sur Loir. **Elle sera enregistrée pour la semaine entière, pour des jours fixes ou pour des besoins exceptionnels. En cas d'inscription partielle ou irrégulière, un tableau des prévisions est à transmettre avant le 25 de chaque mois.**

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, tout enfant doit être **préalablement et obligatoirement inscrit en Mairie**. Aucune inscription ne sera prise en compte si tous les documents énoncés ci-dessous ne sont pas fournis :

- ✓ Coupon réponse d'acceptation du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- ✓ Copie de votre N°CAF ou MSA + quotient familial ;
- ✓ Le cas échéant, jugement de divorce ou attestation précisant l'autorité parentale ;
- ✓ Attestation d'assurance extra-scolaire ;
- ✓ Photocopie du livret de famille ;
- ✓ Photocopie des vaccins à jour du carnet de santé ;
- ✓ **PAI (protocole d'accueil individualisé) obligatoire et actualisé en cas d'allergie alimentaire**

Tout changement de situation et de coordonnées doit être signalé en mairie au service Vie Scolaire ou par mail à l'adresse suivante : accueil@montvalsurloir.fr

Aucune nouvelle inscription ou réinscription ne pourra être effectuée si le règlement de vos factures (arriérés et en cours) n'est pas à jour.

III - FONCTIONNEMENT

1 – MENUS

Les menus sont élaborés par l'équipe de cuisine. L'accent est mis sur les circuits courts de proximité et la fraîcheur des produits est garantie par des livraisons régulières. Ils sont également validés par la commission de la vie scolaire.

90% des plats sont concoctés dans nos cuisines et dans le respect des règles diététiques et d'hygiène en vigueur.

Suivant la réglementation en vigueur, 1 repas végétarien est proposé 1 fois par semaine.

Il ne sera pas fourni de plat de substitution pour les diverses pratiques alimentaires.

A l'occasion des sorties scolaires, il ne sera pas fourni de pique-nique aux enfants inscrits au restaurant scolaire.

Les menus sont consultables chaque semaine ici : <https://www.facebook.com/educationjeunessemontvalsurloir>

2 - TEMPS DU REPAS

Une équipe de **26 agents** municipaux qualifiés intervient le midi pour la prise en charge des enfants dans les différentes écoles. Ils :

- ◆ prennent en charge et encadrent les enfants inscrits pour le repas du midi dès la fin des classes ;
- ◆ assurent également le déplacement de l'école vers le restaurant scolaire, y compris pour ceux qui nécessitent un déplacement à pied ;
- ◆ dans le cadre d'un déplacement à pied, le trajet se fait en deux groupes par mesure de sécurité et pour le bien-être des enfants ;
- ◆ veillent au bon déroulement des repas, à une bonne hygiène des mains, au partage équitable des rations, à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correctes ;
- ◆ s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants ;
- ◆ incitent les enfants à manger et au moins à goûter ce qui est servi et les sensibilisent au non gaspillage de la nourriture ;
- ◆ mettent en place un temps d'activité avant ou après le repas en lien avec le projet pédagogique établi par le Service Education, Jeunesse & Sport.

IV – TARIF, PAIEMENT et FACTURATION

Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire par le conseil municipal, tarif unique par enfant et par repas : 3,20 €

Pour toute absence ou pour une présence non prévue, avertir la Mairie de 8h à 9h30 au : 02 43 38 18 03. Toutes absences non signalées avant 9h30 seront facturées.

Cas particulier : il n'est pas nécessaire d'informer de l'absence d'un élève lorsqu'il s'agit :

- d'une sortie scolaire (information transmise par le directeur ou la directrice) ;
- d'une situation de grève d'enseignant ;

Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année sur décision du Conseil Municipal.

La facture est établie en début de mois (exemple : facture de Janvier établie début Février) et payable au plus tard le 20 de chaque mois.

En cas de non-règlement dans les délais impartis, une lettre de relance vous sera adressée. **Des frais de relance** d'un montant de 2,60 euros seront générés automatiquement et seront facturés.

En cas de non-paiement, un rendez-vous sera fixé aux parents pour étudier la situation et essayer de trouver des solutions.

En cas de non-règlement de deux factures, nous serons amenés à suspendre la cantine jusqu'à régularisation de vos dus.

Nous acceptons les paiements usuels, prélèvement bancaire possible sur votre compte entre le 10 et le 13 de chaque mois (fournir un RIB).

En cas de rejet, le prélèvement sera définitivement annulé.

V - RESPONSABILITE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune.

Pour toute question sur la prise en charge de votre enfant lors du temps méridien, vous pouvez contacter le Service Education, Jeunesse et Sport de la Commune au **02 43 79 56 35**.

VI - TRAITEMENT MEDICAL- ALLERGIES – ACCIDENT

1- Traitement médical

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

2- Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Lorsque qu'un enfant présente une allergie alimentaire avérée, avec un PAI (protocole d'accueil individualisé), la famille doit fournir le repas de l'enfant. Il devra être déposé dans un sac isotherme avec les contenants au nom de l'enfant, suivant le lieu de scolarisation de l'enfant : soit au restaurant scolaire du Grand Douai, soit au restaurant scolaire de Vouvray-sur-loir.

3- Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours et aviseront les parents, la coordinatrice pédagogique, le Maire ou un de ses représentants.

Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier. La fiche sanitaire devra être complétée. La coordinatrice pédagogique devra aviser le directeur ou la directrice d'école concernée.

VII - REGLES DE SAVOIR VIVRE et DISCIPLINE

Ce service n'a pas de caractère **obligatoire**, il a une vocation sociale mais aussi éducative. Il faut s'inscrire, accepter les projets éducatifs et pédagogiques et ce présent règlement.

Les enfants doivent accepter la charte de bien vivre en collectivité. Ils doivent donc respecter :

- ♦ la tranquillité de leurs camarades
- ♦ les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- ♦ les locaux et le matériel

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

En cas de non-respect de ces règles de savoir vivre, une procédure éducative sera mise en place, elle se déroulera comme suit :

- 1- un appel téléphonique vous informera de la situation
- 2- si les problèmes persistent, une rencontre sera fixée par nos soins en présence de la famille ou du représentant légal de l'enfant, l'enfant lui-même, des membres de l'équipe d'animation et l'adjointe aux affaires scolaires.
- 3- une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée selon la gravité de la situation

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur ou directrice d'école concernée.

Pour toute question liée à la prise en charge sur le temps périscolaire, vous pouvez contacter le service Education, Jeunesse & Sport au 02 43 79 56 35 ou par mail à l'adresse suivante : periscolaire@montvalsurloir.fr

Le présent règlement pourra être révisé à tout moment.

Fait à Montval-sur-Loir, le 28/06/2022

L'Adjointe en charge de la Vie Scolaire à Montval Sur Loir
Laure DUTERTRE



Règlement Intérieur et Financier Restauration Scolaire



Restaurant scolaire du Grand Douai



Restaurant scolaire Laurentine Proust



Restaurant scolaire Robineau

Mairie déléguée de Château du Loir : 02 43 38 18 03
Mairie déléguée de Vouvray sur Loir : 02 43 44 14 15